



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} juillet 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 mars 2009, à 10 heures

Président : M. Bródy..... (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 157 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-28006 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 157 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (A/63/758 et A/63/780)

1. **M^{me} Vendat** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/758), dit que les ressources nécessaires au titre de l'appui à l'AMISOM pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009 ont été estimées à 80 906 900 dollars des États-Unis, y compris le montant de 50 millions de dollars autorisé précédemment par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux fins de la mise en place d'un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM. Le montant estimatif couvrirait le déploiement de 243 fonctionnaires des Nations Unies (184 recrutés sur le plan international et 59 recrutés sur le plan national), lesquels appuieraient les 8 000 militaires et 270 policiers autorisés pour la Mission, ainsi que le dispositif d'appui logistique (matériel et services).

2. L'Assemblée a été invitée à autoriser le Secrétaire général à prendre pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009 des engagements d'un montant de 80 906 900 dollars, y compris le montant de 50 millions de dollars précédemment autorisé par le Comité consultatif, soit 2 149 000 dollars pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 et 47 851 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, et à mettre en recouvrement le montant de 2 149 000 dollars pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 et celui de 78 757 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

3. **M^{me} Malcorra** (Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions) dit que le dispositif proposé par le Secrétaire général facilitera le déploiement complet des troupes de l'AMISOM et aidera à remédier à l'insuffisance actuelle dans l'optique du passage à une opération de maintien de la paix des Nations Unies que le Conseil de sécurité pourrait décider. L'appui logistique serait fourni par un nouveau bureau d'appui établi à Nairobi et placé sous la supervision du Département de l'appui aux missions. Un fonds d'affectation volontaire, déjà créé, serait utilisé pour le

remboursement des dépenses relatives aux contingents et éventuellement pour l'achat de matériel. Les forces de sécurité somaliennes seraient renforcées, les dépenses correspondantes étant également financées par un fonds d'affectation spéciale.

4. Le bureau d'appui situé à Nairobi servirait de base principale pour le soutien logistique à fournir à l'AMISOM. L'ONU n'est pas actuellement en mesure d'établir une présence physique à Mogadiscio, mais le Département de l'appui aux missions fera tout pour régler cette question en vue de mettre en place une « présence légère » dans la capitale somalienne quand les conditions de sécurité le permettront, car il faudrait au moins une présence minimum à Mogadiscio pour les fonctions de supervision et de vérification du respect des normes, règles et statuts des Nations Unies. Un mémorandum d'accord sera signé entre l'ONU et l'Union africaine, de sorte que soient établies les règles de base régissant la relation entre les deux organisations et que l'utilisation transparente des ressources des Nations Unies soit assurée. Les quelques premiers mois, jusqu'à ce que l'ONU termine de passer ses propres marchés, il faudra que des dispositions transitoires soient mises en place, sous la forme d'une lettre d'attribution signée avec un État Membre, afin que l'AMISOM dispose du minimum nécessaire pour poursuivre ses activités. Le dispositif d'appui proposé est conforme aux normes des Nations Unies.

5. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/63/780), rappelle que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de fournir un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM, devant être financé par un fonds d'affectation spéciale, jusqu'au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le fonds d'affectation a été mis en place et qu'un gouvernement s'apprête à verser une contribution.

6. De l'avis du Secrétaire général, l'appui fourni à l'AMISOM sera une première pour l'ONU. En vue de la coordination des activités d'appui, le Secrétaire général propose qu'un nouveau bureau d'appui pour l'AMISOM soit créé à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à utiliser au mieux les installations et services de l'Office. Il souligne l'importance d'une étroite

coopération entre les deux entités et compte que des informations plus détaillées sur les dispositions pertinentes seront fournies ultérieurement. Le Comité consultatif a été informé qu'un État Membre soutient actuellement l'AMISOM, dans le cadre du contrat de soutien logistique multifonctionnel qu'il a lui-même signé avec un fournisseur, et que des discussions sont en cours avec cet État Membre concernant la poursuite de l'appui à l'AMISOM jusqu'à ce que l'ONU puisse terminer de passer ses propres marchés.

7. Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de sauvegarder l'intégrité de la procédure de passation des marchés et compte que la réglementation pertinente sera scrupuleusement respectée. En ce qui concerne la question de la responsabilité concernant les fournitures, les services et le matériel fournis par l'ONU à l'AMISOM, le Comité consultatif souligne que le mémorandum d'accord entre l'ONU et l'Union africaine doit être conclu le plus rapidement possible. Une description détaillée des mécanismes de gestion « à distance » et de responsabilisation que le Secrétaire général entend mettre en place devra également être donnée.

8. En ce qui concerne les ressources demandées par le Secrétaire général, des données détaillées et ventilées sur les dépenses prévues et un état précis des montants déjà dépensés devront être fournis. En ce qui concerne les ressources humaines, le Comité consultatif met en garde contre la création d'une structure comptant trop de postes aux échelons supérieurs et souligne que tous les postes demandés par le Secrétaire général devront, dans un rapport, être entièrement justifiés en fonction des besoins. Étant donné la mise en place du nouveau bureau d'appui, le Secrétaire général devra aussi présenter de façon synthétique, dans les futurs rapports, toutes les ressources nécessaires à la planification, afin d'éviter que certaines activités fassent double emploi.

9. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009 des dépenses d'un montant de 80 906 900 dollars et approuve la mise en recouvrement de ce montant. Néanmoins, sa recommandation ne préjuge en rien de la position qu'il adoptera concernant la structure, le nombre et la classe des postes ou les autres ressources destinées aux activités d'appui à l'AMISOM ou à une future opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.

10. **M^{me} Krahulcová** (République tchèque), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie et Monténégro), ainsi que de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne attache une grande importance au partenariat de plus en plus solide qui existe entre les Nations Unies et l'Union africaine et apprécie les efforts récemment consentis par l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité, y compris le déploiement d'opérations de soutien de la paix et l'architecture africaine de paix et de sécurité. L'Union tient beaucoup à ce que l'AMISOM soit une réussite et contribue largement au budget de la Mission.

11. La proposition du Secrétaire général représente une façon pragmatique de procéder dans une situation où le Conseil de sécurité a déterminé qu'il était très nettement dans l'intérêt stratégique de l'ONU d'appuyer une mission déployée par un de ses partenaires clefs. Dans ce contexte, l'Union européenne est d'accord pour que le dispositif d'appui soit financé au moyen de contributions statutaires. L'Union demandera bien sûr des éclaircissements et des informations complémentaires sur des questions telles que le respect du principe de responsabilité, la dimension et l'étendue du dispositif, les relations et le cadre institutionnel. Elle tient aussi à examiner attentivement les propositions concernant les effectifs et les hypothèses de déploiement et à se prononcer sur le budget total. Elle est prête à travailler avec ses partenaires pour qu'un projet de résolution puisse être adopté dans les délais, qui sont brefs.

12. **M. Adou Mohamed Ali** (Djibouti), prenant la parole au nom du Groupe des États africains, dit que le Groupe soutient les propositions du Secrétaire général et sa demande tendant à ce que l'Assemblée générale l'autorise à engager des dépenses d'un montant de 80 906 900 dollars pour le financement de l'AMISOM. La proposition de financement ouvre de nouvelles perspectives pour la coopération entre l'ONU et une organisation régionale menant des activités de maintien de la paix au nom des Nations Unies. Au vu des difficultés logistiques qui ont retardé le déploiement complet de l'AMISOM, le Groupe convient parfaitement de la nécessité de fournir un appui logistique à la Mission pour l'aider à atteindre les effectifs envisagés et préparer la mise en place

éventuelle d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Le dispositif proposé permettra d'améliorer la sécurité et le climat politique en Somalie. Le Groupe accueille également avec satisfaction les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif (A/63/780). Il salue les Gouvernements ougandais et burundais qui fournissent des contingents à la Mission, ainsi que les pays qui se sont déclarés disposés à fournir eux aussi des contingents. En outre, il rend hommage aux soldats de la paix, qui continuent à jouer un rôle essentiel dans les opérations de paix dans diverses parties du monde.

13. **M. Yoseph** (Éthiopie) rappelle que les forces de défense nationale éthiopiennes sont entrées en Somalie deux ans auparavant, pour combattre la menace que représentaient les forces extrémistes et aider le peuple somalien à rétablir la paix et la stabilité dans son pays. À cette fin, son gouvernement a maintes fois demandé à la communauté internationale de s'acquitter de sa responsabilité en soutenant l'AMISOM, pour la transformer ensuite en une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité est une réponse encourageante, quoique tardive, à cet appel.

14. La délégation éthiopienne soutient sans réserve la proposition du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif concernant le financement de l'appui à l'AMISOM. Le dispositif proposé doit être mis en œuvre de manière rationnelle et efficace. Il est bon que l'accent soit mis sur la création de bureaux d'appui, de centres logistiques et de points de liaison et sur la coordination entre ceux-ci. Il conviendra de chercher, dans les pays de la sous-région, d'autres moyens et installations qui permettraient de renforcer l'AMISOM et d'accélérer la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Les questions relatives aux statuts et règlements régissant le recrutement et la passation des marchés devront être abordées lors de consultations informelles.

15. La délégation éthiopienne exhorte le Comité à approuver la demande d'autorisation d'engagement de dépenses du Secrétaire général, car tout retard dans le financement de l'AMISOM et la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies aura des conséquences graves non seulement pour la Somalie mais pour toute la région.

16. **M. Mukai** (Japon) dit que les règles et procédures pertinentes doivent s'appliquer à la demande d'autorisation d'engagement de dépenses du Secrétaire général. Si l'ONU fournit un appui logistique à l'AMISOM, il ne sera pas facile d'assurer l'utilisation transparente et efficace des ressources. Le Comité consultatif a donc raison de dire qu'un mémorandum d'accord fixant les mécanismes qui permettront de garantir le respect du principe de responsabilité et les procédures de contrôle interne doit être conclu dès que possible par l'ONU et l'Union africaine.

17. La structure proposée pour le bureau d'appui compte trop de postes de niveau élevé et il faut éviter d'appliquer le modèle utilisé pour l'appui logistique aux opérations de maintien de la paix. La délégation japonaise est d'accord avec les observations du Comité consultatif sur les hypothèses du Secrétaire général concernant les effectifs et convient que les 204 postes proposés doivent être créés en tant que postes de temporaire jusqu'à ce que l'Assemblée générale reçoive un budget entièrement justifié.

18. La délégation japonaise partage l'inquiétude du Comité consultatif concernant le risque de chevauchement des activités des équipes de planification de New York et d'Addis-Abeba d'une part, et le nouveau bureau d'appui, d'autre part. Dans le prochain projet de budget, le Secrétaire général devrait intégrer certaines des fonctions des deux équipes de planification dans la structure des effectifs du bureau d'appui. La délégation japonaise attend avec intérêt de recevoir du Secrétaire général une évaluation détaillée et réaliste de la situation politique et des conditions de sécurité qui règnent en Somalie et compte que le projet de budget pour 2009-2010 reposera sur des hypothèses plus précises. Cette estimation doit fournir la base du projet de budget du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009. Dans les prochains rapports, le Secrétaire général devrait faire la synthèse des ressources nécessaires pour les activités de planification.

19. **M. Shingiro** (Burundi) dit que les propositions du Secrétaire général témoignent de sa volonté de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix. Le Burundi, qui a fourni des contingents à l'AMISOM, a certaines inquiétudes concernant la Mission. Le matériel militaire fourni à l'AMISOM est rudimentaire, obsolète et mal adapté à la défense contre les attaques

quotidiennes des forces ennemies. Les effectifs militaires de la Mission sont tout à fait insuffisants pour couvrir l'ensemble du pays et contrer les menaces ennemies. Il n'y a que quatre bataillons sur le terrain, deux fournis par le Burundi et deux fournis par l'Ouganda, alors que l'effectif autorisé est de 8 000 militaires. Le Secrétaire général doit demander aux États qui ont promis des troupes d'honorer leurs engagements, dans la mesure où le coût humain des opérations de maintien de la paix doit être partagé par les membres de la communauté internationale. C'est jusqu'au mandat de l'AMISOM, qui consiste à consolider une paix qui n'existe pas encore, qu'il faut réévaluer et redéfinir pour assurer la réussite de la Mission. Le soutien financier et logistique de l'ONU est essentiel et il est à espérer que le Comité soutiendra les propositions du Secrétaire général.

20. Le Burundi restera aux côtés du peuple somalien et est prêt à déployer un troisième bataillon pour renforcer encore l'AMISOM, pour autant qu'il y ait une nette amélioration des conditions de travail de ses soldats sur le terrain. Si les conditions restent précaires, l'instabilité pourrait gagner toute la corne de l'Afrique, ce qui signifierait l'échec de la communauté internationale et, en apparence, la victoire des factions ennemies. Tandis que sont attendus le prochain rapport du Secrétaire général sur l'AMISOM et la résolution que le Conseil de sécurité devrait adopter le 1^{er} juin, l'AMISOM a besoin d'aide et d'urgence.

21. **M. Ren Yisheng** (Chine) dit que la Chine soutient le processus de paix en Somalie et estime que la persistance du problème menace la paix et la sécurité internationales. La Chine apprécie énormément les efforts que fait l'Union africaine pour promouvoir la paix et, en particulier, l'excellent travail qu'accomplit l'AMISOM dans des conditions extrêmement difficiles. Le Gouvernement chinois aidera l'ONU à fournir un appui logistique à l'AMISOM et à créer les conditions nécessaires pour que les troupes de la Mission soient intégrées dans une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

22. Le rapport du Secrétaire général indique que l'incertitude des conditions de sécurité et l'augmentation du nombre de soldats de l'AMISOM se traduiront par de nouveaux défis et qu'il faudra accroître en conséquence les effectifs du personnel d'appui. La délégation chinoise se réjouit dès lors que le Secrétaire général ait présenté des hypothèses de planification et des projets d'appui et donné des

garanties concernant l'utilisation transparente et efficace des ressources de l'ONU. Elle se réjouit aussi qu'il soit prévu que l'ONU et l'Union africaine signent un mémorandum d'accord définissant les modalités propres à assurer le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne les fournitures de l'ONU, et de chercher des formules qui permettraient à l'AMISOM et à des bureaux et missions des Nations Unies proches d'utiliser des services d'appui communs. De telles mesures renforceront la coordination et aideront à assurer l'utilisation optimale des ressources. Le Secrétariat devrait fournir des détails complémentaires concernant les difficultés que présente l'appui logistique, la structure des services d'appui de l'ONU, et les normes, statuts et règlements régissant les marchés de l'Organisation.

23. **M. Rugunda** (Ouganda) dit que les conditions de sécurité qui règnent en Somalie préoccupent depuis longtemps la région et la communauté internationale. L'absence de pouvoir central fort a conduit à l'effondrement de l'ordre public et à la prolifération des factions. La piraterie, récemment apparue comme la conséquence la plus visible de l'absence de gouvernement effectif en Somalie, perturbe le commerce international.

24. La délégation ougandaise salue les efforts nationaux et internationaux visant à remédier à la situation. La récente formation du Gouvernement fédéral de transition et sa réinstallation à Mogadiscio constituent des évolutions positives qui devraient favoriser la stabilité, le dialogue et l'unité parmi tous les groupes d'opposition armés. L'engagement de la communauté internationale doit être maintenu.

25. Le mandat initial de l'AMISOM prévoyait que la Mission protégerait les institutions fédérales de transition pour les aider à exercer leurs fonctions d'administration, et assurerait la sécurité des infrastructures clefs, contribuant ainsi à créer des conditions propices à la paix et la stabilité. Il est préoccupant, dès lors, que l'AMISOM ne soit pas encore entièrement déployée. Des dispositions ont été prises en vue du déploiement d'un troisième bataillon ougandais, et les consultations concernant un troisième bataillon burundais se poursuivent. Toutefois, les pays qui ont annoncé qu'ils fourniraient des troupes doivent le faire dès que possible. Si les conditions de sécurité et divers problèmes logistiques peuvent justifier des hésitations, la présence de contingents burundais et ougandais montre clairement que le rétablissement de

la paix et le maintien de la paix peuvent être complémentaires et qu'il importe de ne pas attendre que la sécurité atteigne le niveau désiré pour déployer les forces nécessaires.

26. L'Ouganda se réjouit que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de résoudre la question. La résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, qui autorise l'ONU à déployer un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM, fera date. L'Ouganda se félicite que le Conseil de sécurité compte mettre en place une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, qui ferait suite à l'AMISOM, et se prononcer à nouveau sur la question le 1^{er} juin 2009 au plus tard. Il accueille aussi avec satisfaction le rapport du Secrétaire général décrivant le dispositif d'appui logistique initial. La situation sur le terrain reste difficile et pour que l'expansion de l'AMISOM puisse se poursuivre, il faudra que la volonté d'améliorer l'appui logistique et de continuer à le fournir existe bel et bien. Toutes les délégations doivent dès lors soutenir le dispositif proposé par le Secrétaire général. Le fait que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie soit toujours situé en dehors de Mogadiscio et que le bureau d'appui logistique qu'il est prévu de créer se trouverait à Nairobi montre bien tout ce qui reste à faire afin de créer en Somalie des conditions sûres pour les Somaliens et pour la communauté internationale.

27. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) dit que la communauté internationale doit aider l'AMISOM à aider les Somaliens à concrétiser la paix et la réconciliation. L'AMISOM offre la sécurité nécessaire pour que ce processus se poursuive et donne aux organismes humanitaires l'accès nécessaire. Les États-Unis, qui apportent l'aide humanitaire la plus importante à la Somalie, ont fourni depuis 2007 des vivres et d'autres formes d'aide d'une valeur de plus de 427 millions de dollars. Ils ont également fourni à l'AMISOM, ces deux dernières années, un appui logistique et autre d'une valeur de plus de 120 millions de dollars, et ils s'engagent à poursuivre cette assistance.

28. Au cours des dernières semaines, plusieurs évolutions positives se sont traduites par une convergence sans précédent des forces politiques somaliennes. En réaction, des forces négatives cherchent à saper le processus de paix et les conditions de sécurité restent précaires. L'action des militaires burundais et ougandais de l'AMISOM, qui sécurisent

les infrastructures clefs et permettent la fourniture d'aide humanitaire, est cruciale. Les États-Unis soutiennent la décision de renforcer l'appui à l'AMISOM figurant dans la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

29. La délégation des États-Unis compte que la Commission recommandera l'autorisation des fonds demandés par le Secrétaire général pour protéger les acquis et consolider le processus devant mener à la paix et la stabilité. Elle est favorable à la création d'un fonds d'affectation spéciale qui servirait à financer l'AMISOM jusqu'à ce qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies soit déployée et favoriserait le rétablissement de forces de sécurité somaliennes sans exclusive, ainsi que la formation et la rétention des effectifs. Les États-Unis d'Amérique ne contribueront pas à ce fonds mais ils continueront à fournir un appui direct à l'AMISOM et à la réforme du secteur de la sécurité en Somalie. La délégation des États-Unis engage les autres États à faire de même.

La séance est levée à 11 h 10.